

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 18 février 2016

N° 2016-1

L'an deux mil seize, le 2 février, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le dix-huit février deux mil seize.

L'an deux mil seize, le dix-huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire – Mme BERGER Solène – M. BERGOT Frédéric – M. ABIVEN Daniel – Mme LAGADEC Marylène – M. SIMON Stéphane, adjoints au Maire – Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick – Mme CARADEC Véronique – M. SIMON Bernard – Mme PAUTONNIER Julie – M. CORLET Philippe – Mme CORLOSQUET Karine – M. INISAN Luc – Mme OLLIVIER Rachelle – M. KING Neil – Mme BRETON Stéphanie – Mme LE BOT Marie-Gabrielle.

Etaient absents : M. MORDRET Guy qui a donné procuration à Mme LE BOT Marie-Gabrielle – M. BRANELLEC Sébastien.

Secrétaire de séance : M. SIMON Bernard.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès verbal adopté à l'unanimité des présents

Droit de préemption urbain

Suite à la commission d'urbanisme, M. le Maire fait savoir au conseil que

- La commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien situé 20, Zone Artisanal de Kerbiquet en PLOUIDER, cadastré section AC numéro 73 pour une contenance de 4 876 m² et appartenant à la CUMA de Kerbiquet représentée par Monsieur BODENNEC.

Information sur les décisions municipales

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014.

Il s'agit de la passation d'un marché à procédure adaptée (art. 26 II et 28 du Code des Marchés Publics) et d'un marché à bons de commande (art. 77 du Code des Marchés Publics) pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale. Les travaux sont confiés à l'entreprise EUROVIA Bretagne de Brest pour un montant de 112 709,05 € HT, soit 135 250,86 € TTC correspondant au devis estimatif.

M. Stéphane SIMON précise que la commune a obtenu des prix intéressants : inférieurs de 10 % par rapport au précédent marché à bons de commande.

1°) Chapelle Saint Fiacre

▪ Conclusion de M. Piotr CANDIO, architecte

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mai 2015 a confié, à l'équipe formée de M. Piotr CANDIO, architecte en patrimoine, de l'atelier régional de restauration de Kerguéhennec et du cabinet CBB économiste du bâtiment un diagnostic sur la chapelle Saint-Fiacre afin de réaliser une étude complète du site devant aboutir à des scénarii pour permettre la remise en état de l'édifice religieux. Il remercie M. CANDIO de sa présence et du travail qu'il a réalisé et l'invite à présenter ses investigations.

Historique de la chapelle

Tout d'abord M. CANDIO souligne la grande valeur de la chapelle tant pour son intérieur que pour ses extérieurs et en retrace un bref historique.

La chapelle date certainement du XVI^{ème} siècle comme en témoigne la dédicace et le chronogramme datant de 1564. Elle a peut être été édifée sur un ancien lieu de culte. L'ensemble de la construction est homogène et n'a pas subi beaucoup de remaniement depuis sa construction. La particularité de cet édifice tient essentiellement par son clocher proche du style « Beaumanoir » (famille de bâtisseurs de la région de Morlaix). Lors de ses investigations, M. CANDIO a repéré une cloche datant de 1647. Il explique que l'installation des cloches clôturait la construction d'un édifice religieux. C'est pourquoi, la construction s'est probablement terminée à cette date. Il souligne la rareté de la cloche, car beaucoup d'entre elles ont été fondues lors des périodes révolutionnaire et napoléonienne.

En terme de mobilier, la chapelle recèle aussi d'éléments très intéressants : statues remontant aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, inscrites sur la liste de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1977 et balustrade de la tribune classée au titre des monuments historiques. Les murs intérieurs de la chapelle étaient vraisemblablement recouverts d'enduits peints car il en reste des traces par endroit. A noter l'existence d'une fontaine en contrebas de la chapelle ceinte d'un mur.

Etat sanitaire

M. CANDIO décrit par corps d'état les désordres de la chapelle.

- La maçonnerie

Les joints du clocher sont en mauvais état et l'absence de mortier permet à la végétation de pousser ; le reste de l'église est plutôt en bon état excepté le soubassement de la façade Est et de la façade Sud. Il y a beaucoup d'humidité en périphérie car il n'y a ni drainage ni recueillement en toiture. Le mur périphérique extérieur proche de la fontaine nécessitera également des réparations.

- La charpente

L'ouvrage n'est pas d'origine et présente de nombreuses lacunes : sections courtes, espacement des fermes, absence de chemin de visite et d'accès sécurisé, difficulté d'accès car non sécurisé.

- La couverture

Elle est en relatif bon état, hormis quelques ardoises qui se détachent. Le seul inconvénient est qu'elle ne possède pas de gouttières ce qui engendre une forte humidité sur les murs.

- Le beffroi et les cloches

Les cloches en elles même sont en bon état, par contre le dispositif d'accroche est à revoir. Le clocher ne dispose pas de paratonnerre.

- Les vitraux

Ils sont en bon état, mais ne disposent pas de grilles de protection et le calfeutrement est en ciment.

- La menuiserie

L'accès à la tribune a disparu ce qui complique aussi l'accès à la charpente. La voûte lambrissée en sapin est acceptable mais manque de ventilation. Les portes de la nef ne correspondent pas au style de l'église ; la porte du clocher est d'origine mais comporte des marques d'usure.

- L'électricité

Sans observation particulière dans un premier temps. L'éclairage pourrait être amélioré.

Approche des coûts

Comme demandé dans le cahier des charges, M. CANDIO a réalisé une approche des coûts en les classant par priorité. Sa synthèse est reprise en annexe et peut se résumer ainsi :

- Travaux d'urgence à court terme : coût estimé à 184 986,48 € HT
 - Restauration du clocher
 - Assainissement périphérique de l'édifice
 - Mise en accès des combles
- Travaux de restauration à moyen terme : coût estimé à 39 180,48 € HT
 - Restauration des parements de l'élévation Sud et du chevet
 - Restauration des vitraux des façades Sud et Est
- Travaux de conservation et d'embellissement à long terme : coût estimé à 163 409,63 € HT
 - Rénovation de la toiture et mise en place de ventilation en extérieur ; renforcement de la charpente ; aération de la voûte ; élagage des arbres côté Nord
 - Restauration des vitraux restants
 - Réfection du jointolement intérieur ; restauration des sculptures ; restauration des portes.

Compte tenu des différents honoraires, le montant de la première tranche des travaux est estimée à 212 000 € HT. M. le Maire en présente le plan de financement prévisionnel :

- Subventions	93 600 € (44,15 %)
- Conseil Régional (212 000 € x 15 %)	31 800 €
- Conseil Régional – Dispositif SOS (prévision)	15 000 €
- Conseil Général (212 000 € x 15 %)	31 800 €
- Fondation du patrimoine (prévision)	10 000 €
- Sauvegarde de l'art Français (prévision)	5 000 €
- Autofinancement communal	118 400 €

M. le Maire précise que les travaux sont inscrits au contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le conseil départemental. La 2^{ème} tranche de travaux pourra être inscrite à l'avenant du contrat 2017-2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- INSCRIT la première phase des travaux de restauration de la chapelle Saint Fiacre au budget primitif 2016
- AUTORISE M. le Maire à conclure la tranche conditionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre avec l'équipe formée des architectes du patrimoine Candio et Lesage, de l'atelier régional de restauration de Kerguéhennec et du cabinet CBB économiste du bâtiment telle qu'approuvée lors du Conseil Municipal du 29 mai 2015 (9 % du montant des travaux).
- SOLLICITE les subventions et participations des organismes financeurs dans les conditions sus-décrites

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

M. le Maire termine l'intervention sur la chapelle en remerciant Marie-Laure Pichon de l'Agence de Développement qui a accompagné la commune sur ce projet.

2°) Comptes administratifs 2015

▪ Budget de la commune

Mme LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, du Compte Administratif 2015, rapproché du Compte de Gestion établi par les services de la Perception de LESNEVEN.

Le détail du compte administratif 2015 a été présenté en commission finances le lundi 15 février dernier. Aussi, ce ne sont que les grandes lignes du budget qui seront présentées ce soir en conseil municipal.

L'exécution du budget 2015 fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 341 439,02 euros puisqu'il a été émis pour 959 087,39 € de mandats et 1 420 526,41 € de titres de recettes.

Cet excédent de l'année se rajoute à l'excédent cumulé disponible apparaissant au chapitre 002 d'un montant de 120 000 €, pour donner un excédent total cumulé de 461 439,02 €. C'est donc cette somme qui est disponible pour financer, le cas échéant, les investissements.

Le taux d'exécution du budget 2015 qui se calcule sur les charges réelles de fonctionnement a été de 89,12%.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2015 fait apparaître un bénéfice d'investissement de 125 936,46 €, ce dernier tenant compte d'un déficit reporté de 2014 de 28 521,98 €.

Ce résultat doit toutefois être corrigé du montant des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes : ceux-ci s'établissent à 433 930 € en dépenses (essentiellement les travaux de la chapelle Saint Fiacre, les acquisitions de terrain et surtout les travaux de voirie) et à 49 500 € en recettes (les recettes attendues pour la rénovation de la chapelle Saint Fiacre).

C'est donc un déficit d'investissement cumulé de clôture de 258 493,54 € qui devra être financé sur le budget 2015 en priorité par l'affectation en section d'investissement d'une partie de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement.

Les principales variations des charges réelles de fonctionnement par rapport au réalisé 2014 se situent au niveau des charges à caractère général. Il s'agit principalement des dépenses d'entretien (- 43 478,82 €/2014) et les enfouissements de réseaux Télécom (- 10 716,25 €/2014). Les autres charges de gestion courante ont, elles, en revanche augmenter avec une participation plus importante aux écoles et aux ALSH pour environ 9 600 € et une participation plus importante au budget assainissement pour 4 800 €. La commune a dépensé presque 39 000 € de moins qu'en 2014.

En parallèle, les dotations de l'état cumulées ont subi une baisse moindre que prévue. La commune n'a perdu que 6 630 €/2014 et ce malgré une baisse attendue de la DGF 23 946 €. Cela s'explique par une péréquation renforcée qui a eu pour effet de favoriser les communes les plus modestes.

La communauté de communes a reversé à la commune les aides de la CAF relatives au contrat enfance jeunesse.

La participation des habitants représente toujours une part importante du budget. Ces sommes sont en constante évolution malgré un maintien des taux d'imposition, elles augmentent en raison de l'évolution des bases (révisées par l'état et les nouvelles constructions).

La CAF nette des remboursements en capital des dettes bancaires et assimilées constitue un élément important de l'analyse. Elle s'élève à 360 501,73 € au 31/12/2015, soit 28,13% des recettes réelles. Elle tient compte d'un excédent reporté de 120 000 €.

A titre de comparaison, en 2014 elle était de 248 358,31 € soit 19,98% des recettes réelles de fonctionnement.

▪ **Budget du service annexe de l'assainissement**

Mme Marylène LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, du Compte Administratif 2015, rapproché du Compte de Gestion établi par les services de la Perception de LESNEVEN.

Ce Compte Administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 39 477,37 € et un déficit d'investissement de 20 237,34 €, ce qui représente un excédent global de 19 240,03 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 5 595 € et à 3 600 € pour les recettes d'investissement.

▪ **Budget du lotissement communal Ar Balan**

Mme Marylène LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, du Compte Administratif 2015, rapproché du Compte de Gestion établi par les services de la Perception de LESNEVEN.

Elle donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Administratif qui laisse apparaître un excédent de 139 312,91 € en section de fonctionnement et un déficit de 180 766,80 € en section d'investissement, soit un déficit global de 41 453,89 €.

VOTE

Le Conseil Municipal, réunit sous la Présidence de Mme Marylène LAGADEC, adjointe aux Finances, après que M. René PAUGAM, Maire, ait quitté la salle, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par M. PAUGAM René, Maire :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- après que réponse ait été donnée aux questions posées ;
- A L'UNANIMITE DES VOTANTS :
- DONNE acte à M. le Maire de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels sont résumés dans le tableau figurant en page suivante ;
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, des identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE						
Résultat reporté (n-1)		120 000,00	28 521,98		28 521,98	120 000,00
Opérations de l'exercice	959 087,39	1 300 526,41	313 093,75	467 552,19	1 272 181,14	1 768 078,60
TOTAUX	959 087,39	1 420 526,41	341 615,73	467 552,19	1 300 703,12	1 888 078,60
Résultat de clôture		461 439,02		125 936,46		587 375,48
Restes à réaliser			433 930,00	49 500,00	433 930,00	49 500,00
TOTAUX CUMULES		461 439,02	433 930,00	175 436,46	433 930,00	636 875,48
RESULTATS DEFINITIFS		461 439,02	258 493,54			202 945,48
COMPTE ADMINISTRATIF - SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT						
Résultat reporté (n-1)		2 355,83	11 749,06		11 749,06	2 355,83
Opérations de l'exercice	57 265,44	94 386,98	58 000,99	49 512,71	115 266,43	143 899,69
TOTAUX	57 265,44	96 742,81	69 750,05	49 512,71	127 015,49	146 255,52
Résultat de clôture		39 477,37	20 237,34		20 237,34	39 477,37
Restes à réaliser			5 595,00	3 600,00	5 595,00	3 600,00
TOTAUX CUMULES		39 477,37	25 832,34	3 600,00	25 832,34	43 077,37
RESULTATS DEFINITIFS		39 477,37	22 232,34			17 245,03
COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT COMMUNAL AU BALAN						
Résultat reporté (n-1)		59 835,80	173 111,80		173 111,80	59 835,80
Opérations de l'exercice	51 675,80	131 152,91	58 635,80	50 980,80	110 311,60	182 133,71
TOTAUX	51 675,80	190 988,71	231 747,60	50 980,80	283 423,40	241 969,51
RESULTATS DEFINITIFS		139 312,91	180 766,80		41 453,89	

Mme Marie-Gabrielle LE BOT remercie Mme Marylène LAGADEC pour la présentation claire des comptes administratifs. Elle constate que la gestion de la commune est saine et qu'elle a tendance à se désendetter. Elle regrette toutefois qu'il n'y ait pas de plan pluriannuel d'investissement pour avoir une vision plus générale des dépenses qui seront effectuées sur le mandat.

M. le Maire indique qu'il est difficile de faire des plans pluriannuels précis car la commune ne dispose pas de tous les éléments (baisse des dotations que ce soit de l'Etat ou des autres partenaires). Toutefois plusieurs projets sont déjà à l'étude, comme la chapelle pour laquelle les orientations à venir viennent d'être exposées.

Il remercie les différents acteurs du budget de la commune : les élus qui le préparent et veillent à son exécution, ceux qui s'impliquent dans le suivi de leurs chantiers et qui comprennent que l'ensemble des demandes ne peut être satisfaite.

Pour l'année 2016, bien qu'un débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire, il cite les projets qui seront inscrits au budget primitif 2016 : la 1^{ère} phase des travaux de la chapelle Saint Fiacre, la rénovation thermique de certains bâtiments communaux (mairie, salle omnisports), entretien courant de la voirie, l'aménagement de la RD n° 125, la poursuite de l'effort engagé pour l'enfance et la jeunesse.

3°) Compte de gestion du receveur municipal

Les comptes de gestion du Trésorier de Lesneven sont semblables à ceux de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DONNE quitus à M. LE PENNEC Emmanuel, Trésorier de la commune.

4°) Travaux d'électrification

▪ Programme 2016

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques : RD 125, Route de Kerséhen et Rue de la Chapelle.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- Réseau basse tension :	110 000 € HT
- Réseau éclairage public :	45 000 € HT
- Réseau de communications électroniques :	<u>25 000 € HT</u>
Soit un total de :	180 000 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :	130 250 €
- Financement de la commune :	
- Basse tension	0 €
- Eclairage public	31 000 €
- Communications électroniques	<u>18 750 €</u>
TOTAL	49 750 €

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux, soit 18 750 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et CE pour un montant de 180 000 € HT
- ACCEPTE le plan de financement proposé par M. le Maire
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.
- INSCRIT le montant des travaux au budget primitif 2016 de la commune.

M. le Maire précise que ces travaux vont démarrer dans les prochaines semaines.

5°) Pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques

▪ Convention d'occupation du domaine public

Dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir, le SDEF, en partenariat avec les collectivités locales, envisage le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques. Les installations seront financées par l'ADEME, le SDEF, le Conseil Régional et le Conseil Départemental. En 2016, 138 bornes seront installées dans le Finistère. L'installation de l'une

d'entre elles sur le territoire de la commune, Parking Général de Gaulle, nécessite la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

L'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie ;

Le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé ;

L'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Plouider comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement ;

L'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SDEF ;

La commune doit s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;

La convention est conclue pour une durée initiale de 15 ans renouvelable par période de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans.

Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affecté à cette fin ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune
- AUTORISE M. le Maire à signer les éventuels avenants a cette convention
- S'ENGAGE sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

6°) Réserve foncière

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 8 janvier 2016, une demande d'intention d'aliéner pour un bien situé Rue des écoliers, cadastré section AE n° 176 pour une contenance de 1 260 m². Ce terrain est situé en zone UHc au plan local d'urbanisme pour laquelle la commune a décidé d'instituer, par délibération en date du 25 septembre 2014 un droit de préemption urbain. Le prix de vente de cette propriété est de 50 000 € auquel s'ajoute une commission négociation de 6 000 €, soit un total de 56 000 €.

Une commune peut préempter un bien lorsqu'il présente un intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement urbain d'intérêt général. M. le Maire explique que ce bien est situé dans l'agglomération, à proximité des équipements publics et notamment de l'école, et son acquisition permettrait de disposer d'une réserve foncière pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables du P.L.U.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à user de son droit de préemption pour l'acquisition de la propriété ci-dessus décrite au prix principal de 11 340 € (soit 9 €/m²) dans l'objectif de mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables du P.L.U.
- AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement des formalités d'achat.

7°) Compte rendu des commissions

- Commission « Enfance - Jeunesse »

M. Frédéric BERGOT dresse le bilan des activités menées par EPAL en faveur des jeunes. Il indique qu'il y a eu plus d'enfants en 2015 qu'en 2014, mais que la fréquentation est en baisse depuis la rentrée scolaire. On constate une majorité de garçons (70 %) ; la plupart des jeunes sont issus de Plouider (80 %). L'objectif actuel est de fidéliser les jeunes de 12 à 15 ans en leur offrant des activités adaptées à leur âge. Afin que l'animatrice puisse avoir un temps plus important de préparation de ses animations, la commission propose que les activités en faveur des associations et de l'école se terminent mi-juin pour redémarrer mi-septembre.

M. Frédéric BERGOT informe l'assemblée que les communes de Plounéour-Trez et Saint-Frégant ont souhaité rencontrer la municipalité de Plouider au sujet de la crèche « Brin d'Eveil ». Une discussion sur un éventuel projet de conventionnement avec la commune afin de disposer d'une place à la micro crèche sera engagée. Les travaux pour adapter le bâtiment au nouveau contrat de la DSP sont terminés ; la PMI a agréé les locaux à l'accueil du mercredi qui est effectif depuis mi-janvier.

- Commission « Culture - Multimédia »

Mme Marie-Yvonnick LE LUHANDRE présente brièvement le rapport annuel de la médiathèque arrêté au 31 décembre 2015. Le nombre d'inscrits (678) est en hausse de 7,96 % par rapport à 2014 ; une majorité de femmes (57 %) et d'habitants de Plouider (86 %) fréquentent la médiathèque. Le nombre de documents (livres, périodiques, DVD) mis à la disposition des abonnés est de 6 759 soit une augmentation de 15 % depuis l'ouverture en 2014. La ressource documentaire est plus élevée qu'au niveau national : 323 documents pour 1 000 habitants contre 301 au niveau national. Elle retrace ensuite les différentes animations liées à l'équipement qui ont été moins suivies en 2015 : accueil des classes, animations petite enfance, portage de livres à domicile, le club lecture, différentes conférences. Mme Marie-Yvonnick LE LUHANDRE indique que la médiathèque participera à nouveau cette année à l'animation « Du Vent dans les BD ».

La commission travaille actuellement sur les projets culturels de l'année 2016 :

- La manifestation nationale « Le Printemps des Poètes » sera traduite pour Plouider par la lecture de poèmes le dimanche 6 mars par M. GUENEGANT, poète breton.
- Une exposition durant le mois de mai dans la salle du Conseil Municipal de M. Blaise, artiste
- Le renouvellement de l'exposition « Art dans les Chapelles » du 15 juillet au 15 août prochain à la chapelle Saint Fiacre. Le vernissage général de la manifestation se tiendra à Plouider.
- Une exposition dans la salle du Conseil Municipal, après l'été, du peintre Lucien Pouëdras. Les peintures de cet artiste retracent le monde dans les campagnes dans les années 50 avant la mécanisation.
- Le renouvellement d'une conférence avec Louis Elégoët dont le thème serait « l'évolution de Keremma ».
- Le renouvellement du Café des Sciences avec une conférence sur les algues, présentée par M. DAVOUST, chercheur du CNRS.

8°) Questions diverses

▪ Travaux ERDF - Mise à disposition de terrains

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF prévoit de réaliser des travaux sur un bien appartenant à la commune.

Il s'agit de terrains situés à Créach Cunval et Kerouriou, cadastrés à la section F n° 1439, 1442, 1445, 1449, 1454 et 1451 d'une contenance de 1 912 m². Ces terrains sont destinés à recevoir un câble HTA souterrain sur 245 mètres et ses accessoires.

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou ses interventions, causé par son fait ou par ses installations.

La commune ne devra réaliser aucun ouvrage ou plantation de quelque nature que ce soit et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Elle s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

L'implantation de la canalisation souterraine ne donnera pas lieu à indemnité.

Une convention de la durée de vie de l'ouvrage sera conclue entre ERDF et la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention qui permettrait à ERDF d'intervenir dans les conditions sus-énoncées.

▪ Travaux ERDF – Cession de terrains - Mise à disposition de terrain

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF prévoit de réaliser des travaux sur un bien cadastré à la section D n° 486, d'une superficie de 350 m², utilisé comme délaissé de voirie et appartenant aux consorts Favé. Ce bien est situé à Pors Bras. Il n'est plus utilisé par les propriétaires qui se proposent de le céder gratuitement à la commune, tout comme la parcelle D n° 953 d'une contenance de 30 m².

Le premier terrain est destiné à recevoir un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

Les services d'ERDF prendront à leur charge les travaux nécessaires à la réalisation du poste de transformation.

Au préalable de la cession gratuite des deux terrains précités, une enquête publique locale de 15 jours aura lieu, afin d'en informer la population. Suite à cette cession, une convention de la durée de vie de l'ouvrage sera conclue entre ERDF et la commune.

La convention prévoit que le propriétaire ne devra réaliser aucun ouvrage ou plantation de quelque nature que ce soit sur ou sous le tracé des canalisations électriques. Il s'interdira également de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès. L'implantation du poste de transformation ne donnera pas lieu à indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- PREND acte de l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées à la section D n° 486 et D n° 953 appartenants aux Consorts FAVE ;

- AUTORISE M. le Maire à régulariser cette cession si, au cours de l'enquête publique locale il n'y a ni observation, ni réclamation,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec ERDF dès l'accomplissement des formalités de cession.

▪ Fonds communautaire d'intervention foncière

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Plouider peut bénéficier du fonds communautaire d'intervention foncière pour l'acquisition de la propriété DALIDEC située 6, rue des Ecoliers faite lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2015 pour disposer d'une réserve foncière disponible pour de l'habitat. Cette acquisition s'est faite moyennant la somme de 27 000 € en principale à laquelle sont venus s'ajouter les frais de notaire pour 1 750 € et la commission d'agence de 4 000 €, soit un total de 32 750 €.

Le fonds communautaire d'intervention foncière, mis en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, consiste au versement d'une avance remboursable à 0 % correspondant à 50 % du prix d'achat du terrain. Le remboursement de l'avance se fera sur 10 ans, ce qui représentera 1 637,50 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention devant être conclue entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes.

▪ Motion de soutien à la filière agricole, aux agriculteurs et à leurs familles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, moins l'abstention de Mme Marie-Gabrielle LE BOT, avec la procuration de M. Guy MORDRET, adopte la motion de soutien suivante adressée à M. le Président de la République, au gouvernement et aux parlementaires. Par cette motion, les élus réaffirment leur attachement profond à la profession agricole dont l'activité maille le territoire communal et demandent la mise en place urgente des soutiens conjoncturels et structurels en direction de cette profession de la part des pouvoirs publics et en particulier de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

« Depuis des mois, les agriculteurs, toutes filières confondues, souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations. Cette crise affecte les différents types d'élevage et toutes les productions. Nos agriculteurs, malgré leurs investissements en temps de travail et en argent pour moderniser leurs exploitations et les mettre aux normes, sont confrontés à une insuffisance de revenus et à un manque de trésorerie.

La crise actuelle est structurelle et ne date pas d'aujourd'hui. Face à la détresse de la profession agricole et face à l'enjeu économique pour notre territoire, il est important à présent d'agir.

Les élus communaux de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur leurs communes, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles, en marquant à la fois leur attachement au respect des biens et des personnes et à l'ordre républicain mais aussi à la vertu du dialogue et de la négociation pour rechercher des solutions à cette crise.

L'agriculture revêt un caractère primordial dans l'aménagement de notre territoire rural et dans l'équilibre économique de notre région.

La Bretagne, et spécialement le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien

au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole. La profession agricole est également une composante importante pour l'aménagement de notre territoire.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.

Cela étant, l'enjeu agricole dépasse largement le territoire communautaire. Ainsi, ils invitent tous les élus locaux, régionaux et nationaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe. »

▪ **Dénomination de Place**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, sur proposition de M. Philippe CORLET, référent défense, et en accord avec l'association des Anciens Combattants :

- DENOMME « Place du Souvenir », la place située devant le monument aux morts.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 23 h 25.